

**Extrait du Procès-Verbal  
Des délibérations du 22 juin 2023  
DEL-2023-56**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 36
- \* de Représentés : 2
- \* de Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNONCENZI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. DOMINICI Jean-Paul 1<sup>er</sup> adjoint représentant M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENNELLI.

Absents représentés : M. Pierre ORSINI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO.

Absents : M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Pierre Jean STEFANI.

**Objet : « Loi climat et Résilience » : Recul du trait de côte : inscription des communes appartenant au périmètre de la Communauté de communes dans le projet de décret fixant la liste nationale des communes concernées.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 26 juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

La politique nationale de gestion intégrée du trait de côte déclinée par la loi « climat et Résilience » prévoit l'établissement par décret d'une liste de communes dont la politique d'aménagement du littoral doit être adaptée aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230622-DEL-2023-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Notification : 05/07/2023

Dans le cadre de travaux préparatoires et avec l'appui de l'analyse scientifique du phénomène, conduit par le CEREMA, le ministère de la transition écologique a pré-identifié 29 communes de Haute-Corse susceptibles d'intégrer cette liste.

Par courrier en date du 21 octobre 2022, le Préfet de la Haute-Corse, a sollicité ces communes afin qu'elles délibèrent à l'intégration de ce dispositif. Pour l'heure, 5 communes ont donné une suite favorable à sa demande, d'autres devraient suivre.

Les communes inscrites sur le décret, devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes dans le cadre de la planification urbaine. Cette cartographie constituera le socle des nouvelles mesures qui visent les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte et les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme. Pour mener à bien ce travail, ces communes pourront bénéficier de l'appui technique et financier de l'Etat pour réaliser ces cartographies. Ce zonage sera ensuite intégré dans les documents d'urbanisme des communes.

Le Président informe l'assemblée délibérante, sur la demande du Préfet de la Haute-Corse, qu'il serait souhaitable de prendre une délibération favorable au principe général édicté par la loi « climat et résilience », qui sera unique pour l'ensemble des communes littorales appartenant au périmètre de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, car l'avis de l'EPCI est requis pour valider l'inscription de ces communes dans le projet de décret fixant la liste nationale des communes concernées.

Le Président informe également l'assemblée délibérante que cette délibération de principe ne conduira à aucune obligation des EPCI envers la loi « climat et résilience », et que de ce fait la Communauté de communes ne réalisera pas de cartographie du recul du trait de côte sur son territoire, même si l'une de ses communes est dans la liste établie par décret puisque cette obligation incombe aux communes.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** l'inscription des communes littorales appartenant au périmètre de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca dans le projet de décret fixant la liste nationale des communes concernées.
  
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230622-DEL-2023-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Notification : 05/07/2023

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI